



SNUDI-FO

214 Avenue Félix Faure 69003 LYON
tel: 06 51 22 50 86 ou 04 72 34 56 09 fax: 04 72 33 87 18
e-mail : fo.snudi69@gmail.com site : <http://69.fo-snudi.fr>

Lyon, le 26 mars 2018

A l'attention de Monsieur l'inspecteur d'académie

Objet : 18 demi-journées libérées en REP+

Monsieur l'inspecteur d'académie,

Nous souhaitons attirer votre attention sur l'application dans notre département de la circulaire 2017-077 du 4 juin 2014 sur la refondation de l'Education prioritaire.

Cette circulaire stipule : « Les enseignants exerçant dans une des écoles Rep+, listées dans un arrêté ministériel, bénéficient de la libération de 18 demi-journées par année scolaire dans leur service d'enseignement pour participer aux travaux en équipe nécessaires à l'organisation de la prise en charge des besoins particuliers des élèves qui y sont scolarisés, aux actions correspondantes ainsi qu'aux relations avec les parents d'élèves et à la formation. »

Or, les personnels nous signalent que l'absence de certains remplaçants REP+ pour congé maladie, congé maternité ou autre conduit à ce que ce texte réglementaire ne soit pas respecté. Faute de remplaçant, les enseignants sont invités à ne pas se rendre à leur concertation ou à leur formation, sans aucune possibilité de rattrapage de celles-ci.

Nous vous demandons donc de garantir que, conformément à la circulaire susnommée, chaque enseignant exerçant dans une école REP+ puisse bénéficier des 18 demi-journées libérées. Les 18 demi-journées ne peuvent être des variables d'ajustement.

Nous attirons également votre attention sur la situation des remplaçants effectuant des suppléances dans des écoles REP+.

La circulaire du 4 juin 2014 spécifie : « Les enseignants effectuant un remplacement à l'année dans les écoles ou réseaux REP+ bénéficieront de la libération des demi-journées et prendront part aux activités correspondantes. Les enseignants assurant un service partagé entre une école d'un réseau REP+ et une autre école, et les enseignants effectuant des remplacements inférieurs à l'année, participent également aux activités lorsqu'ils sont présents dans l'école au moment de celles-ci. »

Ce texte réglementaire n'est pas appliqué. Les remplaçants ne bénéficient toujours pas de la libération des demi-journées lorsqu'ils sont dans l'école. Certains remplaçants affectés à l'année dans une école REP+ sont également exclus de ce dispositif et donc mis dans l'impossibilité de s'intégrer aux travaux en équipe cités par la circulaire.

Nous vous demandons donc que la circulaire du 4 juin 2014 soit respectée.

Le SNUDI-FO invitera tous les enseignants en REP+ n'ayant pas bénéficié cette année des 18 demi-journées à vous adresser des recours, dans le cadre de la réglementation en vigueur.

Veuillez agréer Monsieur l'inspecteur d'académie l'expression de mes salutations respectueuses.

Frédéric Volle, secrétaire départemental adjoint du SNUDI-FO